

# CHARTRE POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE L'ENIB

## Remarque préliminaire

La présente chartre n'a pas pour but d'être exhaustive en termes de lois, droits et devoirs (déontologie) que doit respecter tout usager d'un système informatique. Elle a pour but d'informer de leur existence et d'avertir des risques encourus.

**« L'informatique doit être au service de chaque citoyen.  
Elle ne doit porter atteinte,  
ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée,  
ni aux libertés individuelles ou publiques »  
(article 1 de la loi du 6/1/1978)**

Un système informatique est défini comme l'ensemble des éléments matériels et logiciels appelés ressources informatiques mis à la disposition des utilisateurs pour permettre le transport, la mémorisation et/ou le traitement automatisé de l'information. Outre les règles déontologiques, l'utilisation d'un système informatique quel qu'il soit est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est donc passible de sanctions pénales (amendes et peines de prison).

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- La fraude informatique « l'accès ou le maintien frauduleux dans un système informatique (...) la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'information avec l'intention de nuire (...) la modification, la suppression ou l'introduction de traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement (...), sont considérés comme des délits. La tentative de ces délits relève des mêmes peines (...) » (loi dite Godfrain, sanctions allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende) ;
- la protection des logiciels « (...) la copie de tout logiciel autres que ceux du domaine public est interdite (...) » (loi du 5 janvier 1985) ;
- la confidentialité « (...) l'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation (...) ».

## 1. Domaines d'application

Les règles de bonne conduite de la présente chartre s'appliquent à toute personne autorisée à utiliser les réseaux et les systèmes informatiques de l'ENIB ainsi que les systèmes informatiques d'organismes extérieurs accessibles depuis l'ENIB. Ces règles s'appliquent dans le cadre de l'utilisation des systèmes, du courrier électronique, du transfert d'informations par internet.

## 2. Conditions d'accès aux systèmes informatiques

Chaque utilisateur reçoit, en contrepartie du respect de la présente chartre, un droit d'accès individuel, strictement personnel et incessible, qui cesse automatiquement lorsque l'utilisateur quitte l'établissement.

Le droit d'accès n'est conféré à l'utilisateur qu'aux fins d'une utilisation compatible avec les activités de l'ENIB et exclut toute autre utilisation, notamment commerciale.

Il est interdit à tout utilisateur d'user du droit d'accès d'un autre utilisateur, ou d'effectuer des manœuvres qui auraient pour but de méprendre les autres utilisateurs sur son identité.

Il est interdit à tout utilisateur de tenter de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur, de modifier ou de détruire les fichiers d'un autre utilisateur et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé.

L'utilisateur reconnaît que l'usage de son droit d'accès peut engager sa responsabilité.

### 3. Respect du caractère confidentiel des informations

Chaque utilisateur ne peut accéder qu'aux informations ou fichiers mis publiquement à disposition sur le réseau, ainsi qu'à ses informations ou fichiers personnels. Il lui est interdit de chercher à prendre connaissance d'informations ou de fichiers réservés à l'usage d'autres utilisateurs, ou d'intercepter les communications privées entre d'autres utilisateurs.

#### **Note particulière pour les étudiants :**

Lors de la réalisation de travaux pratiques, un espace de stockage spécifique pourra être attribué, pour une durée limitée. Aucune confidentialité n'est assurée dans cet espace, et l'étudiant devra effectuer une copie, dans son espace privé, des travaux qu'il souhaite conserver.

### 4. Obligations relatives à la sécurité et à l'intégrité du système et des données

L'utilisateur s'engage :

- à n'apporter (directement ou indirectement) aucune perturbation au fonctionnement du réseau et des systèmes informatiques auxquels il accède et à ne provoquer aucune modification, altération ou destruction concernant des données ou fichiers autres que ceux dont il est l'auteur ;
- à ne pas tenter de contourner les mécanismes de sécurité mis en place ;
- à ne pas connecter un ordinateur personnel sans autorisation de l'administrateur réseau ;
- à respecter les directives données pour l'utilisation des divers services réseaux tels que l'accès à Internet, le courrier électronique ...

#### **Note importante :**

Tous nos serveurs informatiques prévus pour proposer des services réseaux (courrier électronique, serveur Web, accès distant, etc) produisent un certain nombre de journaux (aussi dénommés logs) dans lesquels sont consignées les traces de certaines activités des systèmes et de leur utilisation. L'utilisateur reconnaît avoir été informé de l'existence de ces traces.

### 5. Accès aux salles contenant le matériel informatique

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique.

### 6. Respect d'autres règles nationales et internationales

Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser les moyens informatiques mis à leur disposition pour afficher, télécharger, envoyer, transmettre tout contenu :

- qui porte atteinte à tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou tout autre droit portant sur une information ou un contenu protégé par droit d'auteur ;
- à caractère violent, pornographique, susceptible de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine ;
- qui encourage à la commission de crimes et délits, ou qui incite à la consommation de substances interdites ;
- qui provoque ou puisse provoquer la discrimination, la haine, la violence en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation ;
- qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, injurieux, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui.

### 7. Poursuites

L'ENIB se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives vis à vis de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la violation de la présente charte.

Je soussigné(e)

m'engage à respecter sans restriction les termes de la présente charte.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à

le

---